

Adresse du chef de brigade des sans culottes de l'armée des Pyrénées-Orientales qui annonce l'envoi d'une caisse contenant l'argenterie de l'églises de Cannet, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du chef de brigade des sans culottes de l'armée des Pyrénées-Orientales qui annonce l'envoi d'une caisse contenant l'argenterie de l'églises de Cannet, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 229-230;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29154_t1_0229_0000_9

Fichier pdf généré le 01/02/2023

» fédéralisme avait ouvert sous nos pas; c'est elle qui a fait aujourd'hui pâlir sur leurs trônes tous les tyrans du monde; c'est elle enfin, qui délivrera dans peu tous les malheureux humains. Hâtons-nous donc, citoyens de lui exprimer les témoignages de notre admiration et de notre reconnaissance. S'il était quel- qu'un parmi nous qui eut pu ajouter un seul instant foi aux calomnies atroces que la mal- veillance s'est plu à répandre contre elle, qu'il s'empresse de réparer cette erreur fu- neste en concourant avec nous à la féliciter sur ses travaux immortels, et à l'inviter à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle n'ait anéanti tous ses ennemis qui sont aussi les nôtres. »

En applaudissant à cette motion, l'assemblée s'est levée toute entière pour voter des remerciements à la Convention nationale sur l'énergie salutaire qu'elle a montrée dans des circonstances périlleuses où elle a trouvé la chose publique, et pour l'assurer qu'elle adhère à tous ses décrets et nommément à celui du 14 frimaire dernier; enfin pour l'inviter à rester à son poste pendant qu'elle croira la République en péril. L'assemblée a en outre arrêté que copie du procès-verbal de ses séances sera envoyée au président de la Convention nationale, à son Comité de correspondance, à la Société populaire séante aux Jacobins de Paris, ainsi qu'à celles de Quimperlé, Quimper, Lorient, Brest, Concarneau et autres, avec prière d'accorder à celle de Pont-Aven un diplôme d'affiliation. Avant de lever la séance, le président a annoncé que ceux qui voudraient prendre part aux plaisirs de la fête, trouveraient sur la place de l'Égalité, musettes et rafraîchissements. Tous ayant témoigné le désir d'y prendre part, l'assemblée s'est levée après avoir chanté des hymnes consacrés à la liberté. Signé: Décourbes (présid.), Aumont (secrét.), Georges Fraper et Pennec (scrutateurs).

P.c.c : AUMONT (secrét.)

35

Le juge de paix de la commune de Fronton, district de Toulouse, félicite la Convention nationale de la découverte des complots des ennemis du peuple; il l'invite à rester à son poste, et à continuer d'anéantir les conspirateurs et les intriguans.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Fronton, 3 germ. II] (2).

« Législateurs,

Le plus noir des attentats avoit été tramé contre la Liberté par des hommes vils et corrompus qui s'étaient couverts du manteau du républicanisme. La Convention nationale étoit désignée pour première victime. On avoit préparé de nouveaux fers au peuple français et le coup fatal étoit prêt d'éclater. Quelle atrocité ! quelle horreur ! Législateurs, vous avez déjoué ce complot affreux; vous avez découvert les conspirateurs et la Liberté est sauvée. Grâce vous soient rendues ! Libérateurs du peuple fran-

çais ! restez toujours fermes à votre poste. Continuez de frapper de grands coups. Le bon peuple de Paris qui ne cesse de veiller sur vos précieux jours, vous secondera; que la justice et la probité soient partout à l'ordre du jour.

Guerre à mort aux tyrans. Guerre à mort aux conspirateurs, Guerre à mort aux fripons. S. et F. »

FERRAN.

36

Le chef de la brigade des sans-culottes, commandant à Cannet, à l'armée des Pyrénées-Orientales, fait part à la Convention nationale qu'il vient d'envoyer une caisse contenant l'argenterie et galons de la ci-devant église de Cannet : le contenu a été estimé 18,000 l. Il fait part aussi des bonnes dispositions ou se trouvent les deux bataillons, qui attendent avec impatience le moment de combattre les satellites des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Cannet, 6 germ. II] (2).

« Guerre aux traîtres, aux lâches et aux intrigants.

Je viens de mettre à la messagerie, Citoyen président, une caisse à ton adresse, emballée d'une toile blanche, le cachet P.B., contenant l'argenterie et galons de la ci-devant église de Cannet; elle pèse brut 58 liv. et a été estimée 18 000 liv.

Salut à la République. »

GLAIGAUD.

Armée des Pyrénées-Orientales

« Convention nationale; Montagne d'où part la foudre qui écrase les tyrans et les imposteurs écoute le récit de ce qui s'est passé à Cannet le 26 ventôse l'an 2 de la République française, une et indivisible.

Le représentant Milhaud, les généraux Dugommier, Dagobert, Sauret et leurs adjudants, tous braves sans-culottes, sont venus ici passer en revue deux bataillons vraiment républicains, qui ont combattu, soit ici, soit à Toulon. Dans un discours dicté par l'enthousiasme, Milhaud a peint l'amour ardent de la patrie, la haine des tyrans, les lauriers de la victoire et la reconnaissance nationale. Les cris mille fois répétés de Vive la République ont prouvé que nos combattants étoient animés du même feu.

Il existoit dans cette commune un autel à la superstition, des vases dits sacrés, des ornements, Milhaud qui veut remplacer tous les cultes par celui de la Raison, a fait brûler au pied de l'arbre de la Liberté ces statues. Ainsi ont disparu ces objets du culte trop souvent honorés des faibles et des crédules à la place de la Divinité. Les vases sont précieux, les galons des ennemis aussi, ils doivent enrichir le trésor national. Si je suis chargé de te les envoyer, il y a deux calices, un ciboire, dans lesquels nous avons fait mainte et mainte libation, pour prou-

(1) P.V., XXXV, 24.

(2) C 298, pl. 1039, p. 10.

(1) P.V., XXXV, 25. Bⁱⁿ, 28 germ. (2^e suppl^l).

(2) C 297, pl. 1023, p. 3 et 4.

ver le mépris que nous inspirent les cultes ridicules, un soleil et quelques magots d'argent et de vermeil; ils ont aujourd'hui leur prix.

Montagne, reçois les assurances que te font les troupes que je commande, de leur dévouement à la mort, en combattant les tyrans. Je les partage ces sentiments et me montrerai toujours leur digne chef. Mourir pour la patrie c'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie. »

GLAUGAUD.

37

Les administrateurs du département de la Sarthe témoignent leur joie sur la découverte du complot infame ourdi contre la liberté, et sur la punition des traîtres; ils invitent la Convention à continuer l'ouvrage qu'elle a commencé, et qui doit fixer le bonheur du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[s. l. n. d.] (2).

« Représentants d'un peuple libre,

Vous êtes donc encore une fois les sauveurs de l'empire français! Vous avez déjoué les complots liberticides d'une immensité d'hommes exécrationnels et proscrits dans l'opinion des amis sincères de la Liberté et de l'Égalité. Les malheureux; ils méditoient, d'un œil serein et tranquille, la perte d'une République que les puissances coalisées ne peuvent elles-mêmes s'empêcher de redouter, puisqu'un jour elle doit causer leur chute. Ils méditaient encore, et de sang froid, la mort de nos législateurs, de nos pères. Mais c'est en vain qu'ils ont cherché à ébranler cette Montagne, sur le sommet de laquelle repose le génie protecteur des Français. Le projet de leur conspiration s'est évanoui comme l'ombre et a disparu avec leur tête. Ainsi disparaîtront toutes les ramifications de la trame ourdie, jusque dans plusieurs départements.

Représentants d'un grand peuple, ne vous lassez jamais de poursuivre, jusque dans les plus petits réduits, ces hommes hypocrites et sanguinaires. Que votre énergie, semblable à un arc sur lequel repose une flèche meurtrière, soit toujours en tension. Frappez les criminels du glaive de la loi, et que le bonheur et la paix soient le résultat de vos travaux sublimes. L'œil de la Convention, toujours actif, sonde jusqu'aux plis du cœur pervers, mais aussi combien ne sait-il pas distinguer l'homme innocent!

Dans chaque département, il y a des représentants, amis du peuple et de son bonheur. Celui de la Sarthe possède dans son sein, Garnier de Saintes. Voilà l'homme, chez lequel se disputent à l'envi, les vertus, les lumières et l'impartialité. Chez lui se trouvent cette morale et ce caractère qui ajoutent un nouveau prix à ses autres qualités. Chez ce Montagnard, se trouve encor une judicieuse inflexibilité, qui fait trembler les conspirateurs et les factieux. Citoyens représentants, continuez votre ouvrage.

(1) P.V., XXXV, 25. B^m, 19 germ. (suppl^l).

(2) C 298, pl. 1039, p. 11.

Il est d'autant plus beau que, déjà il fait l'admiration de l'univers. »

DESIGNE, LABBÉ, LOUET, BARRÉ, MOUGARON, DAGUIN, HAMARD (secrét.).

38

Les commissaires de la comptabilité, section 2, préviennent la Convention nationale, qu'ils ont fait remettre leur rapport sur le compte des indemnités des petites loteries, hôpitaux et prisons rendu pour l'année 1750, par Randon-Latour, ci-devant administrateur du trésor public.

Renvoyé au comité des finances (1).

39

Le ministre de la guerre prévient la Convention nationale, qu'en exécution du décret qui lui prescrit de rendre compte des enlèvements des chevaux faits dans la commune de Fontenay-les-Louvres (2), au citoyen Charlemagne et veuve Barbier, il a fait prendre des renseignements qu'il transmet à la Convention (3).

Il en résulte que cet enlèvement doit être imputé au citoyen Prunat, se disant chargé de pouvoir par Maillard, commissaire du comité de sûreté générale (4).

Renvoi aux comités de sûreté et d'agriculture (5).

40

Les commissaires nommés par l'assemblée générale des Belges et Liégeois réfugiés en France, accompagnés des officiers du ci-devant bataillon de Namur, se plaignent de ce que le ministre refuse à ces derniers leurs appointements.

La Convention nationale renvoie la pétition au comité de salut public (6).

41

Les sans-culottes de la société populaire de Regny, district de Roanne, département de Loire, offrent pour les frais de la guerre un don d'environ 9,350 l., consistant dans les objets suivants: 2,450 l. en assignats, 1,059 l. en espèces monnoyées, or et argent, en rente sur la Nation, déclarée rachetable, moyennant la somme de 1,944 l., plus 340 l. pour intérêt de ladite rente, une autre créance sur la Nation, de 500 l. en capital, avec 150 l. intérêt échu, fait un total de 650 l.; différentes pièces d'argenterie pesant

(1) P.V., XXXV, 25.

(2) Et non Fontenai-les-Louvres.

(3) P.V., XXXV, 25. Ann. Patr., n° 461.

(4) J. Sablier, n° 1243.

(5) P.V., XXXV, 25.

(6) P.V., XXXV, 26.